



Dossier de demande d'Aide Communale aux frais de transport scolaire via site www.fluo.eu/88 pour les Lycéens Thillotins inscrits dans un établissement Public ou Privé.

Année scolaire 2024 / 2025

Lycéen :

**Pièces à
fournir**

- Dossier d'inscription – Le formulaire peut être chargé sur le site de la Mairie
- Copie de la carte de bus (titre de transport)
- Copie de l'attestation de paiement délivrée par le Conseil Régional Grand-Est
- Justificatif du domicile
- Relevé d'Identité Bancaire
- Copie de la carte d'identité du lycéen
- RIB du représentant légal
- Copie du livret de famille
- Copie du jugement de divorce ou jugement de la garde de l'enfant

Cette Aide concerne les lycéens âgés de 15 ans (ou 14 ans à l'entrée en seconde) jusqu'à 19 ans dans l'année civile.

Pour information, dans les cas de parents séparés il est demandé une copie du jugement de divorce ou jugement concernant la garde de l'enfant. Dans le cas d'une garde alternée, il est octroyé 50% du montant de l'aide.

En cas d'absence de jugement, l'Aide octroyée sera d'office de 50%.

L'inscription du lycéen au transport scolaire doit obligatoirement être effectuée par les représentants légaux sur internet via site www.fluo.eu/88. Qu'il s'agisse d'un renouvellement ou une nouvelle inscription.

Lorsque les parents iront s'inscrire et payer sur le site du transporteur pour obtenir la carte de leur enfant, ils devront payer le coût total.

Pour obtenir une aide communale aux frais de transport, la famille devra présenter un dossier complet en Mairie.

A DEPOSER EN MAIRIE AVANT LE VENDREDI 27 SEPTEMBRE 2024

Lycéen :

*Nom et Prénom:

*Date et lieu de naissance :

*Adresse (principale en cas de parents séparés) :

.....

Nom de l'Etablissement :

Classe fréquentée :

Commune de l'Etablissement :

RESPONSABLE LEGAL 1 :

Responsable légal qui atteste sur l'honneur détenir les droits parentaux sur l'enfant inscrit et disposer de l'autorisation de l'autre parent en cas d'autorité parentale partagée pour remplir la demande de remboursement des frais de transport scolaire secondaire.

*Nom et Prénom : *Lien de parenté :

*Date et lieu de naissance :

*Situation familiale : couple marié pacsé(e) vie maritale divorcé(e) / séparé(e) seul(e) avec enfant(s)

*Numéro de téléphone portable :

*Numéro de téléphone fixe :

*Adresse mail :

RESPONSABLE LEGAL 2 :

*Nom et Prénom : *Lien de parenté :

*Date et lieu de naissance :

*Adresse (si différente de l'enfant) :

*Numéro de téléphone portable :

*Numéro de téléphone fixe :

*Adresse mail :

Tous les champs * sont à remplir et obligatoires, sinon le dossier sera refusé.

**Cette aide ne peut être cumulée avec une aide
Communale.**

Fait à LE THILLOT, le

Signature,

COMMUNE DE LE THILLOT

AIDE COMMUNALE au transport scolaire

Aux Lycéens Thillotins inscrits

ANNEE SCOLAIRE 2024 - 2025

Madame, Monsieur,

Cette **aide d'un montant de 50€**, concerne uniquement les familles des élèves fréquentant les établissements secondaires.

Cette **aide** concerne les lycéens âgés de 15 ans (ou 14 ans à l'entrée en seconde) jusqu'à 19 ans dans l'année civile.

L'inscription de l'élève au transport scolaire doit **OBLIGATOIREMENT** être effectuée par les représentants légaux sur internet via site www.fluo.eu/88. Qu'il s'agisse d'un renouvellement ou d'une nouvelle inscription.

Lorsque les parents iront s'inscrire et payer sur le site du transporteur pour obtenir la carte de leur enfant, ils devront payer le coût total.

Pour obtenir une participation aux frais de transport supportés par les familles, il devra être présenté un dossier complet de demande en mairie **avant le 27 septembre 2024**. (Les demandes de remboursement reçues hors délai ne seront pas recevables).

Pas de remboursement en cours d'année).

Ce dossier, pour être accepté, doit contenir les éléments suivants :

- ✓ Formulaire « demande de remboursement » (peut être téléchargé sur le site de la mairie).
- ✓ Copie de la carte de bus (titre de transport).
- ✓ Copie de l'attestation de paiement délivrée par le Conseil Régional Grand-Est.
- ✓ Justificatif du domicile.
- ✓ Copie de la carte d'identité du lycéen.
- ✓ RIB
- ✓ Copie du livret de famille.

Pour informations :

- Dans le cas de parents séparés : copie intégrale du jugement ou attestation sur l'honneur concernant la garde de l'enfant
- Si parents séparés 50% du montant de l'aide si l'autre parent ne réside pas au Thillot
- Si le dossier est incomplet, 50% du montant de l'aide